



Jouissance à titre onéreux

Par **Brigitte PERISSINOTTO**, le **18/06/2018** à **19:18**

Bonjour,

Comment est calculé le montant du loyer en cas de jouissance à titre onéreux, et à partir de quel moment commence t'elle.

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **18/06/2018** à **21:48**

Bsr

Pouvez vous préciser l'origine de cette jouissance ?

Par **Brigitte PERISSINOTTO**, le **19/06/2018** à **10:51**

Merci de me répondre aussi rapidement.

J'ai quitté le domicile conjugal en 11/2011, nous étions mariés sous le régime de la communauté et propriétaire d'un bien qui est en compromis de vente.

Mon ex-mari à bénéficié de l'attribution préférentielle (ce qu'il n'a plus voulu au moment de la séparation de biens), avec la jouissance à titre onéreux jusqu'aujourd'hui. Mon divorce a été prononcé le 20/02/2017.

A quel date commence les loyers de la jouissance et son montant est calculé par rapport à quelle base, et doit-il être divisé par deux.